

M. MILLER : Pour répondre à la question portant sur la décision d'employer ou du personnel civil ou du personnel militaire, je dois vous dire qu'il n'y a pas de règle inflexible, mais le principe fondamental qu'on cherche à appliquer est celui-ci : quand il s'agit d'un travail à l'égard duquel les aptitudes nécessaires ne sont pas requises ailleurs en temps de guerre, on préfère confier ce travail à un civil, ou à un membre sédentaire du service.

Par exemple, le plus grand nombre des civils à notre service se trouvent dans les entrepôts et les dépôts d'approvisionnements où ils continueraient d'exercer leur métier en temps de guerre, et les aptitudes qu'ils acquièrent en temps de paix peuvent servir aux mêmes endroits en temps de guerre. Prenons le cas des arsenaux maritimes, le personnel de ces établissements est doué d'aptitudes qui peuvent servir d'une façon plus efficace dans ce domaine général que dans les services armés.

En réponse à la question relative à l'augmentation plus rapide du personnel civil que du personnel militaire, je dirai qu'il y a là une conséquence de la réorganisation des effectifs qui s'est faite après la guerre de Corée et au cours de laquelle les forces armées ont augmenté considérablement.

M. WINCH : On ferait donc erreur en disant que, si le personnel civil a été porté au double dans les limites d'une courte période, cela est dû à un manque d'engagements dans les forces armées?

M. MILLER : Un manque de facilités de formation. Quand on embauche un civil qui est un travailleur spécialisé, on n'a pas à se préoccuper de la limite d'âge, par exemple, et il est possible d'en faire une sorte d'employé spécialiste dans le domaine particulier dont il s'agit.

M. WINCH : Existe-t-il quelque règlement ou quelque décision selon laquelle les effectifs militaires ne doivent pas dépasser un certain nombre et qui fait en conséquence que pour assurer la continuation du travail il est nécessaire d'embaucher un civil? Existe-t-il quelque règlement de ce genre?

M. MILLER : Un plafond est établi par décret du conseil à l'égard des effectifs des forces armées, mais cela n'a pas beaucoup influé sur la proportion de civils et de militaires au service du ministère.

M. WINCH : Ce plafond à l'égard des effectifs militaires, dont vous mentionnez l'existence, est-il pour quelque chose dans le fait que le personnel civil a été porté au double à l'heure actuelle?

M. MILLER : Non, monsieur.

M. WINCH : Existe-t-il quelque problème, sous le rapport de l'organisation du service, qui fait que le personnel compétent, le personnel spécialisé, ne s'engage pas dans les forces armées en nombre suffisant pour répondre à tous les besoins?

M. MILLER : Le problème est celui-ci : si des effectifs considérables d'instruction sont prévus en vue de la formation d'un grand nombre de personnes en peu de temps, les effectifs de combat sont insuffisants et, par conséquent, nous cherchons à maintenir un certain équilibre entre le personnel d'instruction et le personnel de combat.

M. WINCH : Il y a pénurie et pour cause probablement. Est-ce une des raisons qui font que vous devez employer un personnel civil aussi nombreux?

M. MILLER : Non, je ne suis pas prêt à dire cela. Je crois plutôt que la réorganisation de nos effectifs militaires a pris plus de temps à cause des exigences en matière de formation. Il a été plus facile à cette époque, c'est-à-dire pendant la période de réorganisation, d'augmenter notre personnel d'entretien et d'administration en embauchant des civils.